

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille QUATORZE, le SIX NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 31 OCTOBRE 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**PRÉSENTS** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET – Guy MARY – Philippe MENADIER - François BAQUE DE SARIAC – Jean Michel BOUYER – Thomas DEBARBOUILLE - Denis VOLAY Mesdames Catherine BOUYER – Sylviane SANCHEZ – Evelyne REA – Josiane POITEVIN – Danielle RICHE Marlène GONZALES – Angèle BAZIN

**EXCUSES** : Monsieur Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## **2014NOV01 : SUBVENTIONS 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions parvenues en Mairie,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 28 octobre 2014

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Donneurs de sang du Canton de LA TREMBLADE (SIREN 50717217)	100 €
Groupement des pensionnés de la marine marchande L ATREMBLADE (SIREN 512694332)	200 €
Collectif caritatif du Canton de LA TREMBLADE (SIREN 507517217)	500 €
Délégation départementale 17 des paralysés de France (SIREN 775688732)	50 €

## **2014NOV 02 : TARIFS 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission des finances réunie le 28 octobre 2014, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2015** :

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES :**

TARIFS 2015	LA JOURNEE		LE WEEK-END (2 jours)	
	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>	<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>	<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>
<b>Habitants et associations de la Commune</b>				
- grande salle - cuisine - salle de réunion	220 € au lieu de 200 € 90 € au lieu de 85 € 115 € au lieu de 105 €	140 € au lieu de 120 € 90 € au lieu de 85 € 75 € au lieu de 65 €	350 € au lieu de 330 € 120 € au lieu de 110 € 170 € au lieu de 150 €	220 € au lieu de 200 € 120 € au lieu de 110 € 115 € au lieu de 95 €
<b>Habitants et associations hors commune</b>	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>	<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>	<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>
- grande salle - cuisine - salle de réunion	435 € au lieu de 415 € 170 € au lieu de 160 € 200 € au lieu de 185 €	350 € au lieu de 330 € 170 € au lieu de 160 € 150 € au lieu de 140 €	600 € au lieu de 580 € 240 € au lieu de 220 € 260 € au lieu de 240 €	450 € au lieu de 430 € 240 € au lieu de 220 € 200 € au lieu de 180 €
<b>Enseignement d'activités</b>	Forfait 1 heure par semaine : 100 € par mois Forfait 2 heures par semaine : 150 € par mois		Forfait 3 heures par semaine : 200 € par mois Forfait 4 heures par semaine : 250 € par mois	
<b>Mise à disposition de la vaisselle</b>	Assiette, verre, couvert, plat, saladier, etc ... : 0.10 € la pièce Casse assiette, saladier, plat, etc ... : 2.50 € la pièce Casse verre : 1.10 € la pièce Couvert manquant : 0.50 € la pièce			

**PHOTOCOPIES : (tarifs inchangés)**

A4 noir et blanc : 0.25 €  
A3 noir et blanc : 0.50 €

A4 couleur : 1.00 €  
A3 couleur : 2.00 €

fax : 2.20 €

**ENCARTS PUBLICITAIRES : (tarifs inchangés)**

Page entière : 370 €  
½ page : 285 €  
¼ page : 185 €

¼ page : 160 €  
⅙ page : 120 €  
⅛ page : 60 €

**CIMETIERE** : concession : 3.64 m<sup>2</sup> (2.60 m x 1.40m)

Concession trentenaire : 39 € le m<sup>2</sup> au lieu de 33 € le m<sup>2</sup>, soit 141.96 € la concession au lieu de 120.12 €.

**COLUMBARIUM : (tarifs inchangés)**

1 case 1 an : 150 €  
1 case 10 ans : 365 €

1 case 30 ans : 850 €  
fourniture d'une plaque non gravée : 63 €

Déversement des cendres dans le jardin du souvenir : 20 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : (tarif inchangé)**

15 € le m<sup>2</sup>  
gratuité pour les commerçants du marché.

**2014NOV03 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Il précise que pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, la réglementation prévoit dorénavant la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente de poursuites pour toutes les créances rendues exécutoires. Cette autorisation doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable.

Afin d'accélérer et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Trésorier à procéder, de façon permanente, à l'exécution forcée des titres par l'envoi systématique d'oppositions à tiers détenteurs, bancaire et employeur. Les recouvrements par voie de saisie-vente, limités aux côtes supérieures à 300 €, restent soumis à l'autorisation expresse de l'ordonnateur, au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Trésorier à procéder de façon permanente, à l'exécution forcée des titres par l'envoi systématique d'opposition à tiers détenteurs, bancaire et employeur.

#### **2014NOV04 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA CARA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges.

Il précise que le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par délibération n° CC-140929-P6, a retenu la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la façon suivante :

- Un représentant titulaire
- Un représentant suppléant

qui seront désignés par chaque Conseil Municipal, des 34 communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de désigner :

- Monsieur Noël Vicent GRIOLET, délégué titulaire
- Monsieur Guy MARY, délégué suppléant

pour représenter la commune de CHAILLEVETTE à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

#### **2014NOV05 : CONVENTION AVEC LA CARA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CABANE AU PORT DE CHATRESSAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 29 septembre 2014, la CARA a accepté de mettre à disposition la cabane ostréicole située au port de Chatressac afin que la commune puisse bénéficier de cet équipement dans le cadre des projets touristiques d'animation du port, d'expositions, d'actions artistiques et lieu d'accueil pour des visites guidées.

Une convention définissant les conditions de mise à disposition de cette cabane à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la signature, est proposée.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention proposée,

AUTORISE le Maire à la signer et à signer tous documents afférents à cette mise à disposition à titre gratuit

#### **2014NOV06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA CARA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération Royan Atlantique vient de remettre son rapport d'activités pour l'année 2013 et rappelle que ce rapport, qui vient en complément du compte administratif 2013, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport qui retrace toutes les activités réalisées par l'ARA en 2013 dans le cadre des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

#### **2014NOV07 : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service de remplacement du Centre de Gestion, opérationnel depuis 1979, propose aux collectivités territoriales qui le demandent, du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles.

Il précise que la Commune adhère à ce service depuis 2008 et que c'est seulement lorsqu'un remplacement est envisagé, qu'une convention ponctuelle est passée avec le Centre de Gestion. Cette convention précise les tâches confiées, la période et le coût de la mission. Il propose en raison du renouvellement du Conseil Municipal, de confirmer l'adhésion à ce service,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la Charente-Maritime,

MANDATE le Maire pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir,

DECIDE d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions.

#### **2014NOV08 : COTISATION 2015 A STATION NAUTIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT que station nautique du pays Royannais participe activement au développement des loisirs de sports nautique, à l'animation et à la formation et porte « haut » les couleurs du nautisme en Pays Royannais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir cette association afin de lui permettre de poursuivre ses diverses missions,

DECIDE à l'unanimité de prendre en charge la cotisation 2015 d'un montant de 60 €.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Guy MARY** fait le point sur la consommation des crédits 2014 et précise que la situation financière est correcte.

Il précise qu'il a assisté au comité de pilotage organisé dans le cadre de la mise en oeuvre du PAPI Seudre (programme d'actions et de prévention des inondations). Une étude est actuellement en cours pour la mise en place de repères de submersions et l'intégration des risques de submersion dans les documents d'urbanisme.

Il informe que les poteaux neufs ont été mis en place à la cale du Port de Chatressac.

**Madame Angèle BAZIN** rappelle le projet de cirque pour les enfants de l'école et envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CARA.

**Madame Marlène GONZALEZ** s'inquiète de la remise en état des varaignes et taillée de la propriété RICARD. Elle rappelle que le défaut d'entretien risque d'entraîner des inondations du Bourg de Chaillevette lors des forts coefficients de marées.

Philippe MENADIER précise que des travaux ont été réalisés et qu'à ce jour, le marais est fermé.

François DE SARIAC suggère d'effectuer une visite sur site pour constater la situation.

**Madame Evelyne REA** précise qu'un groupe d'élus travaille à la préparation du site internet de la Commune et que le Chaill'Infos est en cours de distribution.

**Madame Catherine BOUYER** rappelle la réunion de l'assemblée générale constitutive du comité d'animation municipale.

Pour la cérémonie du 11 novembre, le rassemblement est prévu à 9 H 30 parking de la Salle des Fêtes.

La remontée de la Seudre 2015 aura lieu le 7 septembre 2015 et la dégustation d'huîtres sera organisée à Chaillevette.

Le 6 décembre, Téléthon à CHAILLEVETTE avec une animation organisée par Trains et Tractions (train des Mouettes). Le programme est en cours d'élaboration et sera diffusé dans les prochains jours.

Le 13 décembre : Noël des enfants de la Commune à la Salle des Fêtes (spectacle et goûter)

Le 14 décembre à la salle des Fêtes : marché de Noël artisanal et gourmand.

La séance est levée à 19 h 30.

Affiché le 19 novembre 2014

**Le Maire,  
Noël Vincent GRIOLET**